

AR Prefecture

017-200049625-20220628-2022_19-DE
Reçu le 21/07/2022
Publié le 21/07/2022

N° 2022-19

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 28 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMÉS : 16

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 11

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, sur convocation faite le 22 juin, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY.

Présents titulaires : PLISSONNEAU Frédéric, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, PORTRON Didier, CANAUD Jeannine, DURIEUX Michel, MOSTAFA Samy, LOUVRIER Franck (11)

Pouvoirs : PERLADE Lydie donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre, COUESNON Elsa donne pouvoir à PORTRON Didier, MARIE Sabrina donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre, VILLARD Simon donne pouvoir à CANAUD Jeannine, GAURIER Sylvain donne pouvoir à MOSTAFA Samy (5)

Représentés :

Excusés : VINOT Valérie, GOULLIANNE Sterenn, MARTIN Alain, PACAUD Lionnel (4)

Absents : CHEVILLON Pierre, DUBREUIL Didier (2)

Invités :

Le secrétaire de séance : Madame Jeannine CANAUD

Élu rapporteur : Monsieur DBJAY – Président

Objet: Renouvellement postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, il est proposé de renouveler un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Ainsi, il est proposé au Comité Syndical, le renouvellement dans le cadre de ce dispositif :

- D'un emploi d'agent administratif

Ce renouvellement d'emploi sera suivi de la signature d'une convention avec Pôle Emploi et un contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Syndical, sur le rapport de Monsieur le Vice-Président, et après en avoir délibéré :

AR Prefecture

017-200049625-20220628-2022_19-DE

Reçu le 21/07/2022

Publié le 21/07/2022

DÉCIDE

- **De renouvellement** un emploi d'agent administratif à compter du 1^{er} septembre 2022, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences
- **Précise** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois après renouvellement de la convention
- **Précise** que la durée du travail est fixée à 25 heures par semaine
- **Indique** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaires multiplié par le nombre d'heures de travail
- **Autorise** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président,
Monsieur DBJAY



Enregistré en Sous-Préfecture le : 21 JUIL. 2022

Sous le n°017-200049625-20220628-2022_19DE

Affiché le : 21 JUIL. 2022

Certifié exécutoire le : 21 JUIL. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.